

## **Mise en œuvre du changement de désignation des programmes LL.B. (Bachelor of Law) à J.D. (Juris Doctor)**

---

Le 6 mai, le Sénat académique a adopté un changement de désignation des programmes portant la désignation LL.B. Les lettres d'appellation de ces programmes seront dorénavant « J.D. » pour *Juris Doctor*. Cette décision s'applique à tous les programmes portant la désignation LL.B. (ci-après nommés « programmes LL.B. ») soit :

Le baccalauréat en droit pour étudiant ou étudiant régulier,

Le baccalauréat en droit pour titulaire de la licence en droit civil,

Le baccalauréat en droit – maîtrise en administration publique,

Le baccalauréat en droit – maîtrise en administration des affaires, et

Le baccalauréat en droit – maîtrise en étude de l'environnement.

### **Les étudiantes et étudiants**

Les étudiantes et étudiants qui ont entamé un programme LL.B. avant le 18 juillet 2011 sans l'avoir complété peuvent choisir la désignation LL.B. ou J.D. pour leur parchemin. La désignation par défaut sera J.D. Les étudiantes et étudiants désirant la désignation LL.B. devront en faire part au Registrariat avant la date limite d'inscription au diplôme, soit le 15 mars pour l'émission des diplômes de mai; le 15 septembre pour l'émission des diplômes d'octobre; et le 15 janvier pour l'émission des diplômes de février. Le Registrariat écrira aux étudiantes et étudiants admis à un programme LL.B. à cet effet (voir annexe).

À compter de la session d'automne 2011, les étudiantes et étudiants seront admis au programme J.D. et obtiendront, à la fin de leurs études, un parchemin portant la désignation *Juris Doctor*. Il en est de même pour les étudiantes et étudiants qui quittent le programme et le réintègrent.

### **Les diplômés**

Les détentrices et détenteurs d'un diplôme d'un programme LL.B., y compris ceux et celles qui ont obtenu un diplôme au printemps 2011, peuvent obtenir un nouveau parchemin portant la désignation *Juris Doctor*. Le remplacement du parchemin se fait vers le J.D. et non l'inverse. Une fois converti au J.D., un parchemin ne peut pas être reconverti.

## **Soumettre une demande de remplacement de parchemin**

Les diplômées et diplômés désirant un nouveau parchemin doivent en faire la demande selon la procédure normale de remplacement d'un parchemin de diplôme. La procédure et le formulaire sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.umoncton.ca/umcm-registrariat/files/umcm-registrariat/wf/wf/pdf/Duplicata%20de%20diplome.pdf>

Le frais d'émission du parchemin de diplôme avec la désignation *Juris Doctor* est de 75\$, payable par Internet ou au Comptoir de service du Centre étudiant.

Pour l'année qui vient, les parchemins de remplacement seront émis le 15 octobre 2011, le 15 février 2011 et le 15 juin 2012. Selon le nombre de demandes reçues durant la prochaine année, le Registrariat pourrait décréter d'autres dates d'émission.

Une demande de remplacement du parchemin de diplôme peut être soumise à compter du 18 juillet 2011. Les demandes reçues seront colligées et traitées à la prochaine date d'émission. S'il y a peu de demandes après la dernière date d'émission, elles seront traitées au fur et à mesure après cette date. Il n'y a pas de date limite pour la soumission d'une demande de remplacement de parchemin de diplôme.

À même la demande de remplacement, le demandeur devra indiquer s'il désire obtenir le nouveau parchemin en main propre au Comptoir de service du Centre étudiant ou l'obtenir par la poste. Aux dates d'émission prévues, les parchemins commandés seront soit déposés au Comptoir de service du Centre étudiant ou postés par le Registrariat.

Le parchemin de remplacement sera du même format que le parchemin original; le seul changement étant la nouvelle désignation et la signature du Registraire au lieu de celle du recteur et de la secrétaire générale.